

DIRECTIVES IMPOSÉES AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS EN VILLE DE VEVEY

La directive établie par la Municipalité de Vevey (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019) soumet les organisateurs de manifestations à certaines obligations que vous trouverez dans le guide pratique des manifestations, <http://www.vevey.ch/N1265/manifestations.html>.

Certaines directives sont contraignantes :

Les organisateurs de manifestations réunissant plus de 500 personnes ont **l'OBLIGATION de fournir un CONCEPT DE GESTION DES DECHETS** décrivant la manière dont s'opère la gestion de la vaisselle réutilisable, le tri et l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage du site.

Les prescriptions relatives à ce concept font partie intégrante de l'autorisation délivrée à l'organisateur.

Guide des manifestations, extrait page 20 :

Télécharger le guide

CONTACTS

3.3 / 3.8
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS
RUE DU SIMPLON 16
1800 VEVEY
ESPACES.PUBLICS@VEVEY.CH
021 925 52 63

3.4 / 3.9
AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE
RUE DU SIMPLON 16
1800 VEVEY
AGENDA21@VEVEY.CH
021 925 53 63

*S = 100 – 500 pers. / M = 500 – 4'000 pers.
L = 4'000 – 10'000 pers. / XL = + de 10'000 pers.*

3. DÉCHETS		S	M	L / XL
AVANT				
3.1	Informez les tenanciers de stands et les volontaires du système de gestion des déchets	X	X	X
3.2	Définir un concept de gestion des déchets – tri, collecte, valorisation – et le soumettre aux autorités		OBLIGATOIRE*	OBLIGATOIRE*
3.3	Identifier les catégories principales de déchets en collaboration avec les partenaires de la manifestation – tenanciers des stands et/ou autres – et évaluer les quantités		X	X
PENDANT				
3.4	Utiliser des gobelets réutilisables consignés	X	OBLIGATOIRE*	OBLIGATOIRE*
3.5	Renoncer à mettre des sacs poubelles aux extrémités des tables afin d'inciter les participants à mieux trier leurs déchets	X	X	X
3.6	Mettre à disposition et en évidence des conteneurs pour le tri des déchets	X	X	X
3.7	Sensibiliser les visiteurs à l'impact des déchets au sol (littering)	X	X	X
3.8	Utiliser de la vaisselle consignée		X	X
3.9	Garantir l'application du concept de gestion des déchets en nommant un responsable « déchets »		OBLIGATOIRE*	OBLIGATOIRE*
3.10	Mettre à disposition des cendriers et/ou cendriers de poche		X	X
3.11	Consigner les bouteilles (PET, verre, alu, etc.)			X
APRÈS				
3.12	Débriefer afin d'améliorer le concept et l'application du plan de gestion des déchets pour la prochaine édition de la manifestation	X	X	X

*À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

1. DEMANDE DE MATÉRIEL DE FÊTE
2. VAISSELLE RÉUTILISABLE CONSIGNÉE
3. GESTION DES DÉCHETS – PROPRETÉ et NETTOYAGE

Les organisateurs complètent le formulaire ci-après et le retournent au minimum 4 semaines avant le début de la manifestation auprès de la Direction des Espaces publics : voirie@vevey.ch

Il sera ensuite soumis pour examen au Secteur de la voirie, lequel, si nécessaire, prendra contact avec l'organisateur.

FORMULAIRE EN LIGNE

Location de matériel
(liste de prix)